



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 15 du 12 avril 2018

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires
décisions du 6-2-2018 (NOR : ESRS1800048S)

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Composition des jurys de concours de chargé de recherche de classe normale de l'Inra
arrêté du 26-3-2018 (NOR : ESRH1800057A)

Nomination

Bureau des longitudes
arrêté du 13-3-2018 (NOR : ESRH1800053A)

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud (Université de Bretagne-Sud)
arrêté du 19-3-2018 (NOR : ESRS1800051A)

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers de l'université de Poitiers
arrêté du 21-3-2018 (NOR : ESRS1800054A)

Nomination et détachement

Directeur général des services de l'université du Littoral Côte d'Opale (groupe II)
arrêté du 23-3-2018 (NOR : ESRS1800056A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'école nationale supérieure de géologie de l'université de Lorraine
avis (NOR : ESRS1800052V)

Enseignement supérieur et recherche

Cneser

Sanctions disciplinaires

NOR : ESRS1800048S
décisions du 6-2-2018
MESRI - CNESER

Affaire : Monsieur XXX, professeur certifié né le 13 juin 1963

Dossier enregistré sous le n° **1061**

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Poitiers ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Madame Camille Broyelle

Parisa Ghodous

Alain Bretto

Maîtres de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta, rapporteure

Marc Boninchi

Jean-Marc Lehu

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4, L. 952-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-13 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 3 décembre 2013, par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université de Poitiers, prononçant une exclusion définitive de l'établissement, l'appel est suspensif.

Vu l'appel formé le 8 février 2014 par Monsieur XXX, professeur certifié, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 4 janvier 2018 ;

Monsieur le président de l'université de Poitiers ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 4 janvier 2018 ;

Monsieur XXX, étant présent ;

Monsieur Emmanuel Aubin représentant Monsieur le président de l'université de Poitiers, étant présent ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Marie-Jo Bellosta ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties, puis les conclusions du déféré, celui-ci ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université de Poitiers à une exclusion de l'établissement pour avoir manqué, en plusieurs circonstances et de manière régulière, à ses obligations de services et adopté un comportement incompatible avec le bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, notamment du fait d'absences injustifiées, de cours non rattrapés, d'une transmission tardive de notes qui a entraîné le report des délibérations de jury, de propos injurieux et insultants à l'adresse d'autres enseignants du département des Arts du spectacle et d'un refus d'obéir à sa hiérarchie lui demandant d'interrompre un séjour en Ukraine afin d'accomplir ses obligations de service ; qu'il lui est également reproché d'avoir manqué à l'obligation de probité en se faisant rembourser des frais sur la base de factures litigieuses émises dans ce pays ;

Considérant que Monsieur XXX conteste la plupart des manquements qui lui sont reprochés, qu'il indique avoir rattrapé la « quasi-totalité » de ses enseignements et admet avoir rendu de façon tardive des notes entraînant le report des délibérations ;

Considérant que Monsieur XXX a assuré dans l'enceinte de l'université de Poitiers, la répétition d'un spectacle qu'il organisait alors qu'il se trouvait en arrêt de travail, témoignant ainsi d'une méconnaissance des obligations en la matière ;

Considérant qu'au vu des pièces du dossier, Monsieur XXX a mis en péril la formation dans laquelle il intervient, les étudiants préférant se spécialiser en études cinématographiques plutôt que théâtrales ; que les agissements du déféré ont concouru à entacher l'image et la réputation de l'université de Poitiers auprès des usagers ; que Monsieur XXX a bénéficié dès sa première année de fonction d'un aménagement de service avec des enseignements concentrés sur deux journées ; que son implication dans le partenariat avec l'Ukraine, son investissement en tant que metteur en scène et ses problèmes de santé ne sauraient excuser les manquements constatés ;

Considérant que le témoignage de Madame YYY tend à confirmer les faits retenus contre Monsieur XXX ; qu'au vu de l'ensemble des pièces du dossier, la décision de la section disciplinaire semble fondée, tant en ce qui concerne la légitimité d'une condamnation qu'en ce qui concerne le niveau de la sanction ;

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - La décision de la section disciplinaire de l'université de Poitiers est confirmée.

Article 2 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université de Poitiers, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Poitiers.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 6 février 2018 à 12 h 30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Marc Boninchi

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, maître de conférences né le 29 novembre 1975

Dossier enregistré sous le n° **1232**

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université d'Aix-Marseille ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Madame Camille Broyelle

Parisa Ghodous, rapporteure

Alain Bretto

Maîtres de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta

Anne Roger y Pascual

Marc Boninchi

Jean-Marc Lehu

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4, L. 952-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-13 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 15 décembre 2015, par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université d'Aix-Marseille, prononçant une interdiction d'exercer les fonctions d'enseignement dans l'établissement pour une durée de trois mois assortie de la privation de la moitié de son traitement, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 10 mars 2016 par Monsieur XXX, maître de conférences, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 4 janvier 2018 ;

Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 4 janvier 2018 ;

Monsieur XXX et son conseil Maître Max Lebreton, étant présents ;

Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille, étant absent excusé ;

Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Parisa Ghodous ;

Après avoir entendu les témoins convoqués et présents, Madame YYY et Monsieur ZZZ ;

Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications de la partie présente, puis ses conclusions, celui-ci ayant eu la parole en dernier ;

Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Sur la recevabilité de l'appel et la procédure de première instance :

Considérant que l'université d'Aix-Marseille considère que Monsieur XXX a fait appel de la décision de première instance en dehors du délai de deux mois et que son recours serait selon elle irrecevable ; que les pièces du dossier permettent d'établir que l'université n'a pas adressé la notification de la décision de première instance à la bonne adresse ; que l'ensemble des convocations en commission d'instruction et en formation de jugement ont également été expédiées à une fausse adresse alors que l'université possédait l'adresse régulière de Monsieur XXX ; qu'il convient par conséquent non seulement de déclarer l'appel de Monsieur XXX recevable mais d'annuler la décision de première instance pour violation du principe du contradictoire, l'intéressé ayant été ainsi privé de la possibilité d'être présent en commission d'instruction et en formation de jugement ;

Sur l'appel de Monsieur XXX :

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université d'Aix-Marseille à une interdiction d'exercer toute fonction d'enseignement dans l'établissement pendant une durée de trois mois avec la privation de la moitié de son traitement sous l'accusation d'harcèlement sexuel ; que cette condamnation est uniquement fondée sur une lettre d'étudiante rédigée sur papier libre et sans copie de sa pièce d'identité faisant notamment état de regards déplacés lors de séances de travaux-dirigés ; qu'un tel document ne saurait être considéré comme un véritable témoignage ; que l'étudiante concernée n'a jamais été auditionnée par la section disciplinaire ou confrontée à Monsieur XXX qui a donc été condamné sur la base d'accusations non étayées ;

Considérant que les témoignages de Madame YYY et de Monsieur ZZZ lors de l'audience de jugement du Cneser statuant en matière disciplinaire ont permis de montrer que les poursuites engagées contre Monsieur XXX s'inscrivaient dans un climat conflictuel à l'intérieur de l'université d'Aix-Marseille ; que rien ne permet d'établir la réalité des faits reprochés au déféré au vu des pièces du dossier,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - La décision de première instance est annulée.

Article 2 - Monsieur XXX est relaxé.

Article 3 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université d'Aix-Marseille, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 6 février 2018 à 18 h 30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance

Marc Boninchi

Le président

Mustapha Zidi

Affaire : Monsieur XXX, maître de conférences né le 4 mars 1957

Dossier enregistré sous le n° 1247

Appel formé par Monsieur XXX, d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 ;

Appel incident formé par Monsieur le président de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 ;

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Étant présents :

Professeurs des universités ou personnel assimilé :

Mustapha Zidi, président

Madame Camille Broyelle,

Parisa Ghodous, rapporteure

Alain Bretto

Maîtres de conférences ou personnel assimilé :

Marie Jo Bellosta

Anne Roger y Pascual

Marc Boninchi

Jean-Marc Lehu

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 232-3, L. 712-4, L. 952-7, L. 952-8, R. 232-23 à R. 232-48 et R. 712-13 ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu la décision prise à l'encontre de Monsieur XXX, le 20 avril 2016, par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université Paul-Valéry Montpellier 3, prononçant une interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement et de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de deux ans, assortie de la privation de la moitié du traitement, décision immédiatement exécutoire nonobstant appel ;

Vu l'appel formé le 11 juin 2016 par Monsieur XXX, maître de conférences, de la décision prise à son encontre par la section disciplinaire de l'établissement ;

Vu l'appel incident formé le 20 juin 2016 par Monsieur le président de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 ;

Vu la demande de sursis à exécution formée le 11 juin 2016 par Monsieur XXX et accordée par le Cneser statuant en matière disciplinaire le 27 septembre 2016 ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Monsieur XXX ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 4 janvier 2018 ;

Monsieur le président de l'université Paul-Valéry Montpellier 3 ou son représentant, ayant été informé de la tenue de cette séance par lettre recommandée avec avis de réception du 4 janvier 2018 ;
Monsieur XXX et son conseil Maître Raymond Escale, étant présents ;
Sophia Conde et Maud Morlaas-Courties représentant Monsieur le président de l'université Paul-Valéry Montpellier 3, étant présentes ;
Après lecture, en audience publique, du rapport d'instruction établi par Madame Parisa Ghodous ;
Après avoir entendu le témoin convoqué et présent, Madame YYY ;
Après avoir entendu, en audience publique, les demandes et explications des parties, puis les conclusions du déféré, celui-ci ayant eu la parole en dernier ;
Après que ces personnes et le public se sont retirés ;

Après en avoir délibéré

Sur la décision de la juridiction de première instance :

Considérant que Monsieur XXX a été condamné par la section disciplinaire de l'université Montpellier 3 à une interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement et de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant une durée de deux ans, avec privation de la moitié du traitement ; qu'on lui reproche des faits de harcèlement moral et sexuel à l'encontre d'étudiantes ; que cette décision doit toutefois être annulée pour défaut de motivation ;

Sur l'appel de Monsieur XXX :

Considérant que Monsieur XXX a adressé durant plusieurs années plusieurs mails et plusieurs « texto » à deux étudiantes contenant des propos à connotation sexuelle ; que le déféré a posé sa main sur les fesses d'une troisième étudiante ; que le dossier fait également état de tentatives « d'embrassade » de la part de Monsieur XXX envers des étudiantes ; qu'il apparaît au vu des pièces du dossier et du témoignage de Madame YYY à l'audience du Cneser statuant en matière disciplinaire que Monsieur XXX avait développé une emprise importante sur certaines de ses étudiantes et qu'il a tenté d'utiliser cette emprise pour obtenir leurs faveurs ; que si les relations entre le déféré et ses étudiantes étaient d'abord amicales, elles ont ensuite évolué vers une situation relevant du harcèlement ;

Considérant que Monsieur XXX reconnaît la matérialité de la plupart des faits qui lui sont reprochés mais que son conseil Maître Raymond Escale conteste la possibilité de relever à son encontre l'existence d'une faute disciplinaire ;

Considérant que Monsieur XXX a profité du lien de subordination qui existe entre un enseignant et ses étudiants pour chercher à obtenir des faveurs sexuelles ; qu'en sollicitant ainsi avec insistance des étudiantes, il a violé les règles éthiques s'imposant à tout enseignant-chercheur ; que son comportement est donc coupable et mérite d'être sanctionné ; qu'au vu de l'effort réalisé par Monsieur XXX qui a entrepris depuis un traitement médical, il convient toutefois de réduire la sanction prononcée en première instance en le condamnant à un an d'interdiction de toute fonction d'enseignement et de recherche avec privation de la moitié du traitement,

Par ces motifs

Statuant au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents,

Décide

Article 1 - La décision de première instance est annulée pour défaut de motivation.

Article 2 - Il est interdit à Monsieur XXX d'exercer toutes fonctions d'enseignement et de recherche dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant une durée d'un an, avec privation de la moitié de son traitement.

Article 3 - Dans les conditions fixées aux articles R. 232-41 et R. 232-42 du Code de l'éducation susvisé, la présente décision sera notifiée à Monsieur XXX, à Monsieur le président de l'université Paul-Valéry Montpellier 3, à Madame la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et publiée, sous forme anonyme, au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; copie sera adressée, en outre, à Madame la rectrice de l'académie de Montpellier.

Fait et prononcé en audience publique à Paris, le 6 février 2018 à 12 h 30 à l'issue du délibéré.

Le secrétaire de séance
Marc Boninchi

Le président
Mustapha Zidi

Mouvement du personnel

Jurys de concours

Composition des jurys de concours de chargé de recherche de classe normale de l'Inra

NOR : ESRH1800057A

arrêté du 26-3-2018

MESRI - MAA - DGRH A1-2

Vu décret n° 83-1260 du 30-12-1983 modifié, notamment ses articles 13 à 21 ; décret n° 84-1207 du 28-12-1984 modifié ; arrêté en date du 4-12-2017 ; sur proposition du président directeur général de l'Inra

Article 1 - La composition des jurys d'admissibilité des concours ouvert pour l'accès au grade de chargé de recherche de classe normale pour l'année 2018 est fixée ainsi qu'il suit :

Code concours : CRCN 1

Discipline : 1 - Génétique, génomique et pathologie végétale

Présidente

Madame	Carole	Caranta	DR1	Inra
--------	--------	---------	-----	------

Membres élus

Madame	Véronique	Decroocq (<i>Titulaire</i>)	DR2	Inra
Monsieur	Benoît	Moury (<i>Suppléant</i>)	DR2	Inra
Monsieur	Fabrice	Foucher (<i>Suppléant</i>)	DR2	Inra

Membres

Monsieur	Bruno	Favery	DR2	Inra
Madame	Annick	Moing	DR2	Inra
Madame	Laurence	Moreau	DR2	Inra
Monsieur	Christophe	Plomion	DR1	Inra
Monsieur	Raphaël	Lugan	MC	Extérieur
Monsieur	Olivier	Panaud	PREX	Extérieur
Madame	Dominique	Roby	DR1	Extérieur
Monsieur	Marc	Valls	Professeur	Extérieur

Code concours : CRCN 2**Discipline : 2 - Mathématiques et informatique appliquées****Président**

Monsieur	Hervé	Monod	DR1	Inra
----------	-------	-------	-----	------

Membres élus

Monsieur	Julien	Chiquet (<i>Titulaire</i>)	CRCN	Inra
Monsieur	Mahendra	Mariadassou (<i>Suppléant</i>)	CRCN	Inra
Monsieur	Bertrand	Cloez (<i>Suppléant</i>)	CRCN	Inra

Membres

Madame	Estelle	Kuhn	CRCN	Inra
Madame	Catherine	Laredo	DR2	Inra
Madame	Danaï	Symeonidou	CRCN	Inra
Madame	Elisabeta	Vergu	DR2	Inra
Madame	Sourour	Elloumi	MC	Extérieur
Monsieur	Thomas	Guyet	MC	Extérieur
Monsieur	Édouard	Pauwels	MC	Extérieur
Madame	Sophie	Penisson	MC	Extérieur
Monsieur	Emmanuel	Schertzer	MC	Extérieur
Madame	Christel	Vrain	PR1	Extérieur

Code concours : CRCN 3**Discipline : 3 - Systèmes d'élevage****Président**

Monsieur	Benoit	Dedieu	DR1	Inra
----------	--------	--------	-----	------

Membres élus

Monsieur	M'hand	Fares (<i>Titulaire</i>)	DR2	Inra
Monsieur	Naoufel	Mzoughi (<i>Suppléant</i>)	CRCN	Inra

Monsieur	Mourad	Hannachi (<i>Suppléant</i>)	CRCN	Inra
Membres				
Monsieur	Thierry	Boujard	DR1	Inra
Monsieur	Alexandre	Joannon	CRCN	Inra
Madame	Françoise	Medale	DR1	Inra
Monsieur	Charles-Henri	Moulin	ICPEF	Inra
Madame	Muriel	Tichit	DR2	Inra
Madame	Catherine	Disenhaus	PR1	Extérieur
Monsieur	Etienne	Josien	ICPEF	Extérieur
Madame	Sophie	Madelrieux	ICPEF	Extérieur
Madame	Marie-Angéline	Magne	MC	Extérieur
Monsieur	Mohamed Taher	Sraïri	Professeur	Extérieur

Code concours : CRCN 4

Discipline : 4 - Épidémiologie et santé animale

Présidente

Madame	Muriel	Vayssier	DR1	Inra
--------	--------	----------	-----	------

Membres élus

Madame	Caroline	Leroux (<i>Titulaire</i>)	DR2	Inra
Monsieur	Houssam	Attoui (<i>Suppléant</i>)	DR2	Inra
Monsieur	Human	Rezaei (<i>Suppléant</i>)	DR2	Inra

Membres

Monsieur	Yves	Le Loir	DR2	Inra
Madame	Isabelle	Oswald	DR1	Inra
Madame	Sabine	Riffault	DR2	Inra
Madame	Catherine	Astarie-Dequeker	CRCN	Extérieur
Monsieur	Gilles	Foucras	PR1	Extérieur
Monsieur	François	Meurens	PR2	Extérieur
Monsieur	Mustapha	Si Tahar	DR2	Extérieur

Code concours : CRCN 5**Discipline : 5 - Économie****Président**

Monsieur	Alban	Thomas	DR1	Inra
----------	-------	--------	-----	------

Membres élus

Madame	Sabrina	Teyssier (<i>Titulaire</i>)	CRCN	Inra
Monsieur	Pierre	Courtois (<i>Suppléant</i>)	DR2	Inra
Monsieur	Stéphane	Tuolla (<i>Suppléant</i>)	CRCN	Inra

Membres

Madame	Basak	Bayramoglu	CRCN	Inra
Monsieur	Philippe	Bontems	DR2	Inra
Madame	Julie	Subervie	CRCN	Inra
Monsieur	Xavier	D'Haultfoeuille	Administrateur hors classe	Extérieur
Madame	Isis	Durmeyer	MC	Extérieur
Madame	Florence	Goffette-Nagot	DR2	Extérieur
Monsieur	Philippe	Polomé	PR2	Extérieur
Monsieur	Jean-Philippe	Tropéano	PR1	Extérieur

Code concours : CRCN 6**Discipline : 6 - Physiologie de la nutrition - Épigénétique****Présidente**

Madame	Françoise	Medale	DR1	Inra
--------	-----------	--------	-----	------

Membres élus

Madame	Sophie	Tesseraud (<i>Titulaire</i>)	DR2	Inra
Monsieur	Frédéric	Lévy (<i>Suppléant</i>)	DR2	Inra
Monsieur	Alain	Boissy (<i>Suppléant</i>)	DR1	Inra

Membres

Madame	Nathalie	Beaujean	DR2	Inra
--------	----------	----------	-----	------

Monsieur	Thierry	Boujard	DR1	Inra
Monsieur	Loïc	Briand	DR2	Inra
Madame	Mathilde	Dupont-Nivet	DR2	Inra
Madame	Chantal	Cahu	Chercheur	Extérieur
Monsieur	Xavier	Grosmaître	DR2	Extérieur
Monsieur	Patrice	Humblot	Professeur	Extérieur
Monsieur	Daniel	Vaiman	DR1	Extérieur

Code concours : CRCN 7

Discipline : 7 - Génétique et génomique animale

Président

Monsieur	Jean Pierre	Bidanel	DR1	Inra
----------	-------------	---------	-----	------

Membres élus

Monsieur	Pascal	Croiseau (<i>Titulaire</i>)	CRCN	Inra
Monsieur	Vincent	Ducrocq (<i>Suppléant</i>)	DR1	Inra
Madame	Juliette	Riquet (<i>Suppléante</i>)	DR2	Inra

Membres

Madame	Hélène	Gilbert	DR2	Inra
Madame	Sandrine	Grasteau	DR2	Inra
Madame	Florence	Phocas	DR2	Inra
Monsieur	David	Renaudeau	DR2	Inra
Monsieur	Tom	Druet	Chercheur	Extérieur
Monsieur	Nicolas	Friggens	DR1	Extérieur
Madame	Giulietta	Minozzi	Chercheur	Extérieur

Code concours : CRCN 8

Discipline : 8 - Modélisation appliquée à l'alimentation humaine

Président

Monsieur	Jean	Dallongeville	PREX	Inra
----------	------	---------------	------	------

Membres élus

Madame	Hélène	Fouillet (<i>Titulaire</i>)	CRCN	Inra
Madame	Sophie	Nicklaus (<i>Suppléante</i>)	DR2	Inra
Monsieur	Fabrice	Pierre (<i>Suppléant</i>)	DR2	Inra

Membres

Madame	Christine	Gaspin	DR1	Inra
Madame	Claire	Nédellec	DR2	Inra
Madame	Sophie	Schbath	DR2	Inra
Monsieur	Jean-Baptiste	Fini	CRCN	Extérieur
Madame	Sophie	Langouet	DR2	Extérieur
Monsieur	Dominique	Rolin	PR1	Extérieur
Monsieur	Henri	Schroeder	MC	Extérieur

Code concours : CRCN 9**Discipline : 9 - Biochimie et ingénierie sensorielle****Président**

Monsieur	Michael	O'Donohue	DR1	Inra
----------	---------	-----------	-----	------

Membres élus

Monsieur	Didier	Dupont (<i>Titulaire</i>)	DR1	Inra
Monsieur	François	Canon (<i>Suppléant</i>)	CRCN	Inra
Monsieur	Cédric	Montanier (<i>Suppléant</i>)	CRCN	Inra

Membres

Madame	Marianne	Cerf	DR1	Inra
Madame	Claire	Dufour	CRCN	Inra
Madame	Sylvie	Issanchou	DR1	Inra
Madame	Michèle	Marin	PREX	Inra
Madame	Marie	De Lamballerie	PR1	Extérieur
Monsieur	Stefaan	De Smet	Professeur	Extérieur
Monsieur	André	Lebert	PR1	Extérieur

Monsieur	Jean-François	Petiot	PR1	Extérieur
----------	---------------	--------	-----	-----------

Code concours : CRCN 10**Discipline : 10 - Écologie, écophysiologie, agronomie****Président**

Monsieur	Guy	Richard	DR1	Inra
----------	-----	---------	-----	------

Membres élus

Madame	Sophie	Brunel-Muguet (<i>Titulaire</i>)	CRCN	Inra
Madame	Isabelle	Bertrand (<i>Suppléante</i>)	DR2	Inra
Monsieur	Jacques	Le Bot (<i>Suppléant</i>)	CRCN	Inra

Membres

Monsieur	Marc	Buee	DR2	Inra
Madame	Françoise	Lescourret	DR1	Inra
Monsieur	Sylvain	Pellerin	DR1	Inra
Madame	Sandrine	Petit-Michaut	DR2	Inra
Monsieur	Christophe	Robin	DR2	Inra
Monsieur	Jean-Pierre	Rossi	DR2	Inra
Madame	Isabelle	Souchon	DR2	Inra
Monsieur	Richard	Bardgett	Professeur	Extérieur
Madame	Amélie	Cantarel	MC	Extérieur
Madame	Nathalie	Fromin	CRCN	Extérieur
Monsieur	Manuel	Plantegenest	PR2	Extérieur
Madame	Elisa	Thebault	CRCN	Extérieur
Monsieur	Philippe	Vandenkoornhuyse	PR1	Extérieur

Code concours : CRCN 11**Discipline : 11 - Écologie des communautés et du paysage****Présidente**

Madame	Catherine	Bastien	DR1	Inra
--------	-----------	---------	-----	------

Membres élus

Monsieur	Thomas	Pommier (<i>Titulaire</i>)	CRCN	Inra
Monsieur	Guillaume	Simioni (<i>Suppléant</i>)	CRCN	Inra
Madame	Annabel	Porte (<i>Suppléante</i>)	DR2	Inra

Membres

Madame	Agnès	Bardonnnet	DR2	Inra
Madame	Gudrun	Bornette	DR1	Inra
Monsieur	Thierry	Caquet	DR1	Inra
Madame	Christine	Dupuy	PR1	Extérieur
Monsieur	Thierry	Dutoit	DR2	Extérieur
Monsieur	Martin	Kainz	Chercheur	Extérieur
Monsieur	Éric	Rochard	DR1	Extérieur

Code concours : CRCN 12**Discipline : 12 - Microbiote intestinal et microbiologie cellulaire****Présidente**

Madame	Sylvie	Dequin	DR1	Inra
--------	--------	--------	-----	------

Membres élus

Madame	Véronique	Broussolle (<i>Titulaire</i>)	DR2	Inra
Madame	Régine	Talon (<i>Suppléante</i>)	DR1	Inra

Membres

Madame	Christine	Citti	DR1	Inra
Madame	Béatrice	Laroche	DR2	Inra
Madame	Sylvie	Lortal	DR1	Inra
Monsieur	Pierre	Renault	DR2	Inra
Monsieur	Vincent	Burrus	Professeur	Extérieur
Monsieur	Dominique	Liger	MC	Extérieur
Monsieur	Éric	Pelletier	Chercheur	Extérieur

Code concours : CRCN 13**Discipline : 13 - Économie et géographie****Président**

Monsieur	Benoit	Dedieu	DR1	Inra
----------	--------	--------	-----	------

Membres élus

Monsieur	Mourad	Hannachi (Titulaire)	CRCN	Inra
Monsieur	Pierre	Labarthe (Suppléant)	CRCN	Inra
Monsieur	Romain	Melot (Suppléant)	CRCN	Inra

Membres

Monsieur	Denis	Bourguet	DR1	Inra
Monsieur	Stéphane	De Cara	DR2	Inra
Monsieur	Christian	Ducrot	DR1	Inra
Madame	Danielle	Galliano	DR2	Inra
Madame	Sylvie	Lardon	DR2	Inra
Monsieur	Marc	Baudry	PR1	Extérieur
Madame	Aurélie	Binot	Chercheur	Extérieur
Monsieur	Pascal	Bonnet	Chercheur	Extérieur
Madame	Blandine	Laperche	PR2	Extérieur
Madame	Mathilde	Paul	MC	Extérieur

Code concours : CRCN 14**Discipline : 14 - Télédétection****Président**

Monsieur	Pierre	Cellier	DR1	Inra
----------	--------	---------	-----	------

Membres élus

Madame	Nadia	Bertin (Titulaire)	DR2	Inra
Monsieur	Julien	Chiquet (Suppléant)	CRCN	Inra
Madame	Marine	Lacoste (Suppléante)	CRCN	Inra

Membres

Monsieur	Bruno	Andrieu	DR2	Inra
Monsieur	Michaël	Chelle	DR2	Inra
Monsieur	Philippe	Debaeke	DR1	Inra
Madame	Jessica	Tressou	CRCN	Inra
Monsieur	Jean-Christophe	Calvet	ICPEF	Extérieur
Monsieur	Yann	Kerr	Expert sénior	Extérieur
Madame	Florence	Le Ber	MC	Extérieur
Madame	Élisabeth	Pattey	Chercheur	Extérieur

Code concours : CRCN 15**Discipline : 15 - Épidémiologie animale et végétale****Président**

Monsieur	Christian	Lannou	DR1	Inra
----------	-----------	--------	-----	------

Membres élus

Monsieur	Frédéric	Fabre (<i>Titulaire</i>)	CRCN	Inra
Madame	Marie-Laure	Desprez-Loustau (<i>Suppléante</i>)	DR1	Inra
Madame	Luciana	Parisi (<i>Suppléante</i>)	CRCN	Inra

Membres

Monsieur	Christian	Ducrot	DR1	Inra
Monsieur	Olivier	Plantard	DR2	Inra
Madame	Cécile	Robin	DR2	Inra
Monsieur	Samuel	Soubeyrand	DR2	Inra
Monsieur	Renaud	Lancelot	Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire	Extérieur
Madame	Claire	Manoli	Enseignant- Chercheur	Extérieur
Madame	Mathilde	Paul	MC	Extérieur
Madame	Jacqui	Shykoff	DR1	Extérieur

Article 2 - Le président directeur général de l'Institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 mars 2018

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Pour le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et par délégation,
Le chef de service des ressources humaines,
Jean-Pascal Fayolle

Mouvement du personnel

Nomination

Bureau des longitudes

NOR : ESRH1800053A
arrêté du 13-3-2018
MESRI - DGRH A2-1

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 13 mars 2018,

- Monsieur Claude Boucher, membre titulaire du Bureau des longitudes, est nommé président du Bureau des longitudes pour l'année 2018.
- Monsieur Noël Dimarcq, membre titulaire du Bureau des longitudes, est nommé vice-président du Bureau des longitudes pour l'année 2018.
- Marie-Françoise Lalancette, membre correspondant du Bureau des longitudes, est nommée secrétaire du Bureau des longitudes pour l'année 2018.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud (Université de Bretagne-Sud)

NOR : ESRS1800051A

arrêté du 19-3-2018

MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 19 mars 2018, Éric Martin, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bretagne-Sud, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er août 2018.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers de l'université de Poitiers

NOR : ESRS1800054A

arrêté du 21-3-2018

MESRI - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 21 mars 2018, Jean-Yves Chenebault, professeur agrégé, est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er avril 2018.

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Directeur général des services de l'université du Littoral Côte d'Opale (groupe II)

NOR : ESRS1800056A

arrêté du 23-3-2018

MESRI - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 23 mars 2018, Loïc Guillou est nommé et détaché dans l'emploi de directeur général des services de l'université du Littoral Côte d'Opale (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 1er septembre 2018 au 31 août 2022.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'école nationale supérieure de géologie de l'université de Lorraine

NOR : ESRS1800052V

avis

MESRI - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'école nationale supérieure de géologie (ENSG) de l'université de Lorraine sont déclarées vacantes au 1er octobre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une déclaration d'intention et une lettre de motivation devront être transmis, sous pli recommandé, dans un délai de trois semaines (date de La Poste faisant foi) à compter de la date de publication de la présente déclaration de vacance au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à monsieur le président du conseil de l'ENSG - 2 rue du Doyen Marcel Roubault - TSA 70605 - F 54518 Vandoeuvre-lès-Nancy Cedex.

Les candidates et candidats devront adresser également une copie de leur dossier à la présidence de l'université de Lorraine - DAJ - 34 Cours Léopold - CS 25233 -54052 Nancy Cedex ainsi qu'au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris Cedex 05.